



**Programme de Développement Rural  
Languedoc-Roussillon  
2014-2020**

**APPEL A PROJETS**

*Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations  
agricoles – PCAE*

**Version 5 du PDR**

Investissements dans les exploitations – Secteur Fruits, Légumes	Type d'Opération 411 FEADER
<b>Investissements dans les CUMA</b>	<b>Type d'Opération 412 FEADER</b>
Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation	Type d'Opération 421 FEADER
Création et développement d'activités agri-touristiques	Type d'Opération 641 FEADER

## Préambule

Le règlement (UE) n° 1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), a été adopté le 17 décembre 2013, ouvrant ainsi une nouvelle période de programmation de 2014 à 2020.

Conformément à l'article 49 de ce règlement, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, sera mise en œuvre.

Le présent appel à projets est conforme à la version du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 (PDR LR) en vigueur à la date de sa parution.

## 1 – Objet

Le présent appel à projets définit, pour la région Languedoc-Roussillon et pour l'année 2016, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre du « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles » (PCAE).

Le PCAE constitue un plan de soutien aux investissements dans les exploitations agricoles, afin de les accompagner vers un renforcement de leur compétitivité et vers des pratiques répondant à l'agro-écologie. Les principes et objectifs du PCAE sont détaillés en annexe I.

L'appel à projet PCAE vise notamment à favoriser et accompagner :

- l'installation et la création d'emplois ;
- une augmentation de la valeur ajoutée, une adaptation aux marchés et une amélioration de la qualité des produits ;
- une diversification des activités vers des activités non agricoles d'agritourisme ;
- une amélioration des conditions de travail et une réduction de la pénibilité ;
- une diminution de l'impact des activités agricoles sur l'environnement : gestion économe et maîtrisée de la ressource en eau, diminution des intrants, gestion des effluents ;
- une amélioration de la performance énergétique de l'exploitation agricole ;
- la mutualisation des outils de production.

L'appel à projets PCAE regroupe les différentes interventions suivantes, construites dans le cadre du Programme de Développement Rural du FEADER 2014-2020 :

Investissements dans les exploitations – Secteur Fruits, Légumes	Type d'Opération 411 FEADER
Investissements dans les CUMA	Type d'Opération 412 FEADER
Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation	Type d'Opération 421 FEADER
Création et développement d'activités agri-touristiques	Type d'Opération 641 FEADER

Les dispositions décrites dans l'appel à projet PCAE s'appliquent quel que soit le financeur public (Union européenne (FEADER), Etat, Collectivités territoriales, Agences de l'eau) sans préjudice des conditions d'éligibilité définies dans les règlements d'intervention des différents financeurs.

Le PCAE agricole s'appuie sur une approche globale du projet d'exploitation, afin d'une part d'avoir une vision globale de la situation de l'exploitation et de son projet de développement à 3-5 ans et d'autre part d'apprécier les objectifs d'amélioration des performances de l'exploitation.

Afin de formaliser ce projet d'exploitation, un document « Projet de Développement de l'Exploitation - PCAE », démontrant notamment l'amélioration des résultats économiques ou de la performance environnementale ou sociale de l'exploitation ainsi que la cohérence du projet, sera à déposer pour toute demande de financement.

Le projet global d'exploitation pourra faire l'objet de plusieurs demandes de subvention dans le cadre des différents dispositifs de l'appel à projets PCAE.

## **2) Modalités de l'appel à projets**

Les dossiers doivent être déposés auprès :

- du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Mme la Présidente de la Région Occitanie  
Site de Montpellier  
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
201, avenue de la Pompignane  
34 064 Montpellier Cedex 2.  
Tél : 04.67.22.63.69

- du conseil Départemental co financeur le cas échéant.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 63 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

### **La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris le permis de construire) par le GUSI, avant la date ultime de complétude sont instruits et notés en fonction des critères présentés au paragraphe 5 puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers incomplets et/ou déposés en dehors des périodes de dépôt prévues sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés jusqu'à épuisement de l'enveloppe FEADER affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (cf. partie 5. sélection & pondération).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières au regard de la notation, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet :

- si celui-ci ne souhaite pas apporter de modifications ou souhaite apporter des modifications mineures (modifications de type ajout de pièces complémentaires permettant d'obtenir une meilleure note pour la sélection, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Le cas échéant, les modifications apportées devront être clairement visibles et signalées dans le dossier, qui pourra alors être présenté à nouveau lors de la période suivante ;
- s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Son nouveau projet sera à re-déposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera ré-examiné, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur peut choisir de déposer un nouveau projet induisant une nouvelle date d'éligibilité des dépenses sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant, ou sur l'appel à projets suivant.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

## **3) Bénéficiaires**

Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) en tant que groupement d'agriculteurs (cf. définition).

#### 4) Conditions d'éligibilité

##### Conditions d'éligibilité de la CUMA :

- Siège situé dans sur l'un des 5 départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales.
- Adhérer et être à jour de ses cotisations au HCCA (haut conseil à la coopération agricole) ;
- Présenter un agrément coopératif ;
- Avoir ses comptes certifiés par un expert-comptable ;
- Avoir des comptes de résultats équilibrés sur le dernier exercice connu (hors CUMA créées depuis moins d'un an) ;
- Si la CUMA a déjà été aidée avec du FEADER sur un précédent investissement, avoir achevé la réalisation et soldé le paiement des investissements du précédent dossier.

##### Conditions d'éligibilité du programme d'investissement :

- Présenter un prévisionnel d'activité à 3 ans et un plan d'investissement sur 2 ans
- La CUMA devra par ailleurs justifier l'engagement des usagers de la CUMA (bulletins d'engagements des adhérents par matériel).
- Les investissements doivent respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné. Les investissements pour une mise en conformité avec une norme communautaire ne sont pas éligibles, sauf dans le cas de l'installation d'un jeune agriculteur installé pour la première fois (délai de 24 mois pour se conformer à ces exigences) ou de l'introduction de nouvelles exigences aux agriculteurs (délai de 12 mois), conformément aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) 1305/2013

#### 5) Critères de sélection des projets et pondération

Une note sera attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Pour chaque critère, si les conditions sont remplies la totalité des points attribuables est comptabilisée. Dans le cas de critères comportant plusieurs conditions de réalisation non cumulatives, si l'une des conditions au moins est remplie, la totalité des points attribuables est comptabilisée.

Concernant la nature de l'investissement, l'affectation des points est effectuée par matériel puis c'est la moyenne des notes de chaque matériel par CUMA qui fait l'objet du classement.

Principes de sélection fixés dans le PDR	Critères de sélection soumis au Comité de suivi	Pondération
<b>Caractéristique de la CUMA et de son projet global</b>		
Investissement lié à l'adhésion d'un nouvel installé	CUMA ayant fait l'objet d'une intégration d'un nouvel adhérent « nouvel installé » depuis moins d'un an	<b>10</b>
Présence d'activité de transformation de produits agricoles	CUMA de transformation destination de produits en circuit court et de proximité.	<b>10</b>
Diversification des productions	CUMA présentant des investissements répondant au développement de nouvelles filières locales ou appartenant à un projet collectif et/ou de territoire qui suscite une diversification des productions	<b>10</b>
Mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement	Engagement de la CUMA à faire passer le matériel au banc d'essai moteur ou à former un de ses adhérents ou de ses salariés à l'éco conduite	<b>8</b>
Création d'emploi (dans la CUMA ou dans un groupement d'employeur – GE)	CUMA ayant ou créant un emploi permanent au sein de la CUMA ou dans un GE : dans l'année de la demande d'aide et durant les 2 premières années du CDI (de la CUMA ou du GE).	<b>10</b>
Non récurrence de l'aide	Création de CUMA ou CUMA présentant au plus 2 exercices comptables	<b>10</b>
	- CUMA : non aidée depuis 3 ans - CUMA : aidée depuis moins de 3 ans et ayant soldé les dossiers précédents	<b>10</b> <b>5</b>
<b>Nature de l'investissement</b>		

Diversification des productions, création d'emploi et mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement	Acquisition de matériel lié à un projet innovant, selon grille Noov'LR : innovation organisationnelle, sociale (apprentissage, solidaire, couveuse insertion), technique, environnementales, etc.	10
Diversification des productions	Matériel de diversification des activités de la Cuma (matériel répondant à une nouvelle demande sur une filière de production non couverte jusqu'alors)	8
Mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement	Matériel permettant la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement (hors TO 413 et 414) : réduction des consommations énergétiques; production d'énergies renouvelables, réduction des intrants, pratique du compostage; entretien et maintien de la biodiversité	8
	Matériel permettant la préservation des écosystèmes par l'entretien et l'aménagement du territoire (par exemple maintien de haies, entretien raisonné des fossés)	8
Investissement lié à l'adhésion d'un nouvel installé et diversification des productions	La réduction des charges de mécanisation pour les adhérents	5

Note minimum : 10  
Note maximum : 89

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère "adhésion d'un nouvel installé". Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "création d'emploi", puis "non récurrence de l'aide", jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

## 6) Dépenses éligibles

### Investissements matériels

Toutes filières : construction, rénovation et aménagements des bâtiments pour les ateliers de transformation et équipements de transformation, construction ou extension de hangar et d'ateliers pour le stockage et l'entretien du matériel de la CUMA.

Filières animales : matériel d'affouragement et de contention des animaux, matériel de gestion des effluents d'élevage, matériel de fenaison, matériel de traction, matériel de transport, matériel de débroussaillage et d'entretien, équipements mobiles de manutention et de séchage du fourrage, équipements spécifiques pour la filière équine, matériel de nettoyage et de désinfection.

Filières végétales : matériel de culture, traitement, fertilisation, récolte, matériel de traction.

Filière bois : matériel d'abattage, de débardage des bois et de production de bois énergie.

## 7) Dépenses inéligibles

- matériel d'occasion ;
- équipements de renouvellement à l'identique (s'entend du matériel de remplacement de matériel existant déjà dans la CUMA sans augmentation des surfaces, ni du nombre d'adhérents, et sans évolution de performances techniques),
- les matériels relevant des types d'opération 4.1.3, 4.1.4 et 4.3.5,
- les matériels d'irrigation.

## 8) Montants et taux d'aide

Le seuil éligible par matériel est fixé à 3 000 €.

Le montant maximum éligible par matériel s'élève à 45 000 €.

Les bâtiments sont plafonnés à 100 000 €.

Intensité de l'aide publique de base : 30 % du montant HT des dépenses éligibles

Bonification de 10 % pour les CUMA situées en zone défavorisée ou zone de montagne

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

**Annexes : Conseils Départementaux pouvant apporter un cofinancement et auprès desquels déposer un double du dossier**

---

**Conseil Départemental de l'Aude**

Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne Cedex 9

Agent instructeur :

Denis Adivèze | En charge de l'agriculture, agroalimentaire, pêche

Service Agriculture, Tourisme et Patrimoine

Pôle Aménagement Durable / Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires

Tél. : 04 68 11 63 44

denis.adiveze@aude.fr

**Conseil départemental de l'Hérault**

Direction générale adjointe

Développement économique, insertion, environnement

Pôle développement économique, aménagement rural et agriculture

Direction de l'agriculture et de l'aménagement rural

1000 rue d'Alco

34087 Montpellier cedex 4

A l'attention de Christophe Fournier

Chef du service filières agricoles.

**Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

Hôtel du Département 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66 906 Perpignan cedex

contact instructeur : Cécile Roussel

Service Foncier rural, Agriculture et Agroalimentaire

cecile.roussel@cd66.fr

---

---